

Affaires courantes

[Français]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA CONFIGURATION DES RÉGIONS ÉCONOMIQUES

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge)): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'annoncer aujourd'hui la nouvelle configuration des régions économiques de l'assurance-chômage, laquelle permettra d'offrir un traitement encore plus équitable à ceux et celles qui ont la malchance de perdre leur emploi.

En août 1988, à titre de ministre d'État à l'Emploi et à l'Immigration, j'annonçais devant ce Parlement que mon ministère s'était vu confier l'important mandat d'entreprendre une revue complète des régions économiques actuelles constituées aux fins de l'application du Régime de l'assurance-chômage.

Rappelons que l'admissibilité d'un prestataire est en partie liée à la région où il habite normalement. Ainsi, le nombre de semaines de travail dont il a besoin pour être admissible et le nombre de semaines de prestations auxquelles il a droit dépendront du taux de chômage de sa région de résidence, d'où l'importance, monsieur le Président, de définir les régions de l'assurance-chômage qui reflètent le mieux possible le taux de chômage de chacune des régions. Or, la dernière révision de ces régions remonte à 12 ans déjà. Depuis cette époque, beaucoup de choses ont évolué sur la scène de l'emploi et du chômage.

• (1120)

[Traduction]

Permettez-moi, monsieur le Président, de faire un bref rappel historique afin de mettre en perspective les motifs de l'action que nous avons entreprise pour réaliser la nouvelle configuration des régions économiques, les buts essentiels que nous nous sommes fixés de même que l'impact que cette nouvelle configuration aura sur le principe d'équité qui doit sous-tendre notre système de prestations d'assurance-chômage. Le concept de différenciation régionale fut introduit au régime d'assurance-chômage en 1971 afin de reconnaître le fait que les différentes régions du pays n'offraient pas les mêmes possibilités et la même stabilité d'emploi. A ce moment-là, le pays était divisé en 16 régions économiques selon les mêmes frontières utilisées par Statistique Canada.

[Français]

En 1977, l'introduction de la norme variable d'admissibilité, les prestations de prolongation, rendaient le régime plus sensible aux taux régionaux de chômage et c'était là une mesure équitable. De ce fait, la définition des

limites régionales devenait un facteur déterminant de l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage.

En 1978, ces régions sont passées à 48, et ce, à l'occasion d'une révision du système et d'une adaptation de la structure aux réalités nouvelles du pays. Depuis ce temps et surtout depuis la dernière récession, les marchés du travail canadiens ont évolué à l'échelle du pays. Les régions telles que définies en 1978 ne répondent plus tout à fait aux nouvelles réalités socio-économiques.

[Traduction]

Les marchés du travail évoluent constamment, selon que le nombre des industries clés d'une région augmente ou diminue. Ils peuvent également se modifier sensiblement à mesure que se produisent des changements dans les tendances de la population en matière de résidence et de trajets quotidiens. Ce sont là des fluctuations dont nous devons tenir compte si nous voulons traiter équitablement les chômeurs.

[Français]

Comme le Régime de l'assurance-chômage doit s'harmoniser le plus étroitement possible aux taux régionaux de sans-emploi, il fallait absolument que les régions économiques soient plus conformes aux réalités canadiennes. Il y a là une question de justice et une volonté de mieux desservir toutes nos clientèles. Il est donc essentiel pour nous de concevoir et de désigner des régions économiques correspondant fidèlement aux variations régionales en ce qui a trait aux possibilités d'emploi.

Encore une fois, notre gouvernement veut favoriser l'égalité des chances, garantir un partage équitable des ressources disponibles, atteindre notre clientèle de façon efficace quel que soit son lieu de résidence au Canada. Voilà les principes qui nous ont guidés lors de notre étude des régions économiques. Nous n'avons pas hésité à prendre toutes les mesures susceptibles de nous aider à faire une étude à la fois sérieuse et complète afin d'atteindre nos objectifs.

Monsieur le Président, je suis en mesure de vous affirmer que l'analyse que nous avons effectuée avant d'en arriver à la présentation actuelle est une des plus poussées et des plus détaillées jamais entreprises depuis les années 1960 concernant le marché du travail canadien. Vous comprendrez que la tâche était complexe. Il existe toutefois une unité géographique qui constitue un marché de travail distinct. L'identification des nouvelles régions économiques a été faite en séparant les régions métropolitaines de recensement des secteurs ruraux du Canada. La méthode que nous avons utilisée se fonde donc sur cette division entre secteurs urbains et secteurs ruraux.